

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 novembre 2020

Le lundi 16 novembre 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Freddy DUBUY, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIT REPRESENTES :

Freddy DUBUY par Pierre CHATEAUVIEUX



Madame le Maire accueille ses collègues, une nouvelle fois au Pôle festif. Elle mentionne que la loi du vendredi 14 novembre, publiée le 15 novembre 2020, réactive l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, qui autorise la tenue des réunions par visio ou audioconférence, sous réserve que les débats soient accessibles au public par voie électronique.

La séance du 14 décembre sera donc tenue, soit en présentiel, soit en visio-conférence.



Madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 19 octobre soumis à leur examen.

Madame Laurie Devouassoux, revient sur les délégations rapportées. S'agissant de la décision n° 92, en séance précédente, il avait été décidé de dire que « convention de mise à disposition de locaux communaux serait faite au profit du « groupe minoritaire » et non pas au profit de l'association « La Talaudière, Esprit Village ». Il convient donc de modifier la phrase « Il est loisible à l'association de s'équiper ».

Madame le Maire indique qu'il sera procédé à rectification du compte-rendu.

Monsieur Dominique Robert demande s'il a été répondu à la question qu'il avait posée, relative au comparatif des années 2019 et 2020, en matière de dégradations et d'incivilités subies sur l'éclairage public communal.

Madame le Maire invite l'élue à se reporter à la page 10 du compte-rendu qui détaille les désordres repris par le SIEL au titre des remises en état 2019. En le rapprochant des désordres recensés au tableau 2020, on constate que le vandalisme sur l'éclairage public n'est pas en augmentation.

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.



Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -

Règlement intérieur du Conseil municipal

Mandat 2020-2026

2020DE11IP119

L'élection municipale s'est déroulée le 16 mars 2020 et les conseillers municipaux ont été proclamés élus.

Crise COVID 19 obligeant, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, il m'a échoué de convoquer la première réunion du

conseil municipal élu au complet le 15 mars 2020 entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020. Le conseil municipal a donc été installé le 25 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des élus pour être examiné.

Dans la mesure où, les conseillers municipaux ont reçu le projet de règlement intérieur, madame le maire propose de ne pas le relire intégralement. Seules les points qui soulèvent discussion ou méritent éclaircissements seront repris. Le conseil municipal approuve.

Chapitre 1 : Maire, Adjoints. Il n'y a pas de question.

Chapitre 2 : convocation, ordre du jour.

Monsieur Jean-François Rey prend la parole. Afin de pouvoir préparer les séances, il demande si le Maire accepte d'augmenter le délai de convocation. Il ne conteste pas que le CGCT fixe ledit délai à 5 jours francs. Il souhaiterait qu'il soit plus important.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire revient sur l'envoi de la convocation qui est fait de matière dématérialisée. En attendant la dématérialisation complète du Conseil municipal, un régime transitoire est prévu. A terme, chaque élu disposera d'une tablette sur laquelle toutes les données afférentes à la séance du Conseil municipal seront accessibles. D'ici là, il est prévu que la convocation et les notes de synthèses soient déposées sur table, en séance. C'est ce que nous faisons pour les élus de la majorité. Par contre, à titre dérogatoire et à titre de prise de fonctions, le maire a autorisé que les élus de la liste minoritaire, puissent retirer dès le lendemain de l'envoi de la convocation dématérialisée, une enveloppe comprenant la convocation et les notes de synthèses en impression papier. Lorsque le présent règlement intérieur sera approuvé, cette facilité tombera. En effet, il s'agit pour le maire de traiter l'ensemble des élus par équité. Ici, les élus de la liste minoritaire sont privilégiés par rapport aux autres.

Pour monsieur Jean-François Rey, il ne s'agit pas d'un privilège, mais d'une demande.

Madame le Maire indique que désormais l'exception tombera. Sur le vote de l'assemblée, les 29 élus verront la même règle appliquée. Chaque élu recevra la convocation, les notes de synthèse et leurs pièces jointes, le compte-rendu de la séance précédente de manière dématérialisée dans le délai de 5 jours

francs. En séance, jusqu'à dématérialisation complète des séances, ils trouveront sur table la convocation et les notes de synthèses.

En conséquence, la demande est rejetée.

Sur la rubrique « questions diverses », chapitre 2 convocation, ordre du jour établi par le Maire, article 3.

Madame Annie Domenichini demande pourquoi des questions d'importance mineure sont évoquées et qu'est-ce qu'une question d'importance mineure ?

Madame le Maire répond que mineur, ce n'est pas majeur. En clair, rien de s'oppose qu'à la suite des affaires qui sont examinées, le maire aborde d'autres questions. Elles doivent alors être traitées dans la rubrique « questions diverses ». Charge au maire de ne pas utiliser cette rubrique de manière abusive. Les questions majeures doivent être abordées dans les rubriques de l'ordre du jour. Ainsi, le conseil d'état a jugé que des délibérations majeures qui seraient prises sous la rubrique « questions diverses » seraient entachées d'irrégularité.

« Questions orales », chapitre 4 organisation des débats, article 5.

Chaque membre du conseil municipal est fondé à en poser et à les présenter en séance, sous réserve d'avoir déposé leur texte à l'avance dans les conditions de forme exposées dans le corps de l'article.

Madame le Maire rappelle que ces questions ne sont pas listées sur l'ordre du jour. Elles sont exposées en séance par l'élu demandeur qui reprend les termes de son écrit. A l'issue, l'Assemblée n'est pas amenée à délibérer.

Madame Annie Domenichini retient que le maire et lui seul peut abonder la rubrique questions diverses et que les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales sous réserve de satisfaire à la procédure de dépôt prévue au règlement intérieur.

Madame le Maire agréée.

Madame le Maire revient sur les échanges liés au Conseil municipal. Il avait été demandé, par écrit, aux élus de l'opposition de bien vouloir adresser leurs courriers sur l'adresse mail du maire, r.gonzalez@mairie-la-talaudiere.fr et de mettre le courrier en copie à l'adresse de r.vallee@mairie-la-talaudiere.fr, permettant ainsi au maire de recevoir le courrier qui lui est adressée y compris lorsque le collaborateur n'est pas en situation de travail. Or, le dernier envoi de monsieur Jean-François Rey a été fait sur la seule boîte mail de l'agent qui était en position de congés.

Pour la bonne marche de l'administration, il est demandé à tous les élus, de bien vouloir adresser leurs courriers électroniques sur les 3 adresses suivantes :

r.gonzalez@mairie-la-talaudiere.fr

r.vallee@mairie-talaudiere.fr

f.cognet@mairie-la-talaudiere.fr

« Amendements », chapitre 4 organisation des débats article 7

Il s'agit ici pour les élus de pouvoir s'exprimer sur des points inscrits à l'ordre du jour à partir de la note de synthèse qui leur a été soumise. Les amendements doivent être formulés par écrit et adressés au maire 2 jours ouvrés avant la séance, afin qu'ils puissent être étudiés.

Chapitre 6, fonctionnement du Conseil municipal, article 1 élus de l'opposition
Les élus de l'opposition demandent au maire pourquoi le bureau mis à disposition de leur groupe ne peut être utilisé pour recevoir des tiers.
Madame le maire rappelle que ce bureau doit permettre aux élus du groupe minoritaire de tenir des réunions de travail.

Madame Annie Domenichini comprend donc que son groupe peut tenir des réunions ou des permanences ailleurs.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de demander qu'une salle soit mise à disposition. Elle indique que le groupe majoritaire, pourtant composé de 23 élus, ne dispose pas d'un bureau ou d'un local attribué. Lorsque le groupe veut se réunir, il demande, de manière écrite, la mise à disposition d'une salle. Celle-ci est consentie, sous réserve que la salle soit disponible à la date demandée. Une convention formalise la mise à disposition. Elle précise que la mairie n'est jamais mise à disposition des groupes.

Monsieur Jean-François Rey apprécie qu'un bureau soit mis à disposition de son groupe. Toutefois, il aurait aimé pouvoir y recevoir des usagers.
Madame le Maire insiste. Le bureau mis à disposition est un bureau de travail utilisé par les seuls élus du groupe minoritaire.

Monsieur Jean-François Rey entend. Pour tenir des permanences, il devra donc présenter une demande au Maire.

Madame le Maire indique qu'elle va étudier la question. Elle précisera ce point lors d'une prochaine séance.

« Espace d'expression réservé aux groupes politiques » Chapitre 6
fonctionnement du conseil municipal, article 2

Monsieur Jean-François Rey et madame Annie Domenichini reviennent sur les délais de transmission des textes qui s'imposent. Ils demandent s'ils peuvent être plus courts afin que les écrits collent davantage à l'actualité.

Monsieur Daniel Grampfort explique que le calendrier de publication du Lien ne peut être modifié. Il s'impose de la même manière aux deux groupes.

Compte-rendu des comités consultatifs et des commissions.

Chapitre 6 fonctionnement du Conseil municipal, article 3 et article 5

Madame le Maire indique que, pour la parfaite information de tous les élus, tous les comptes-rendus seront désormais adressés aux 29 élus, de même qu'au DGS et à la DGSA.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question. Elle présente aux voix le dossier Règlement intérieur du Conseil municipal (2020-2026).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 23 votes Pour et 6 votes Contre de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux et de messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Approuve.

Enfance-Jeunesse

Convention Territoriale Globale (CTG)

CAF Loire, Communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière
2020-2024
2020DE11P120

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion Etat - CNAF, la CNAF s'est engagée à favoriser le développement de projets de territoires formalisés au moyen de Conventions Territoriales Globales (CTG).

Une CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale sur un territoire donné. En mettant en perspective les réponses apportées et leurs interactions, elle clarifie le rôle des différents acteurs. Elle se concrétise par la signature d'une convention.

La CAF de la Loire s'est engagée dans cette démarche. Elle a sollicité les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds pour aller à la mise en place d'une CTG intercommunale. Ainsi sur un même territoire, les communes renforceront les actions portées dans des champs d'intervention communs.

Un projet stratégique global a été établi à partir d'un diagnostic partagé. Il tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire et identifie les besoins prioritaires sur les trois communes.

Ce projet vise à pérenniser, à optimiser l'offre de services existante et à développer des actions nouvelles permettant, ainsi, de répondre à des besoins non encore satisfaits.

L'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation de cette convention sont portées conjointement par les trois communes et la CAF de la Loire. Toutes les décisions sont prises par un comité de pilotage.

La convention présentée sera conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

De nombreux groupes de travail rassemblant élus, services et partenaires du territoire, se sont réunis entre juin 2019 et février 2020.

Ils ont permis de définir 6 axes de travail pour les prochaines années.

Pour chacun de ces axes, des fiches action ont été réalisées (en annexe de la convention) et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées :

Axe 1 : Concilier vie familiale, sociale et professionnelle des familles

Créer un observatoire de la petite enfance qui prend en compte les besoins des familles.

Identifier les besoins des familles et adapter, le cas échéant, les ouvertures des structures.

Axe 2 : Soutenir la fonction parentale et faciliter la relation parent-enfant

Communiquer sur l'existant pour laisser une place aux familles dans les structures et ainsi faciliter leur implication.

Axe 3 : Créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion professionnelle des jeunes

Développer les aides aux projets par et pour les jeunes

Créer un réseau et développer des actions pour l'insertion professionnelle des jeunes

Axe 4 : Accompagner les familles dans leur relation au cadre de vie

Renforcer les actions existantes et la collaboration avec les bailleurs pour améliorer la communication auprès des habitants.

Axe 5 : L'accès au numérique

Améliorer la communication sur l'existant

Engager une réflexion sur les modalités d'accompagnement de ces publics éloignés du numérique

Axe 6 : L'inclusion des personnes fragilisées

Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention territoriale globale et de l'autoriser à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Approuve les termes de la convention territoriale globale établie entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière,

Retient qu'elle affère à la période 2020-2024,

Autorise madame le Maire à la signer.

- FINANCES -

Fourrière animale

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Année 2021

2020DE11FI121

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société susceptible d'assurer ce service.

Depuis 2007, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la SPA du Rhône.

La SPA est prête à conventionner avec nous pour l'année 2021.

Elle assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge 15 chats sous le régime de la fourrière.

En contrepartie, la Commune acquittera une redevance annuelle de 0,60 € par habitant. J'indique que la population talaudiéroise de référence est de 6 860 habitants (1^{er} janvier 2019). Au total, la Commune paiera 4 116 €.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, il convient que nous organisions la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Pour ce faire, nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier.

Madame le Maire, constate avec ses collègues, combien satisfaisant à l'obligation de fourrière est onéreux pour la commune (prise en charge et transport). Elle insiste sur le fait que les animaux errants doivent être trouvés sur la voie publique. Trop souvent, la commune est amenée à prendre en charge des animaux issus de propriétés privées ou de communes voisines, amenés soit chez un vétérinaire talaudérois soit directement déposés en mairie.

C'est la commune sur lequel l'animal est trouvé qui doit le prendre en charge au titre de la fourrière.

Monsieur David Piget évoque l'association stéphanoise « La Compagnie des chats » qui s'occupe de capturer, de stériliser, puis de relâcher les chats sur le site initial.

Il indique par ailleurs que la ville de Saint-Etienne avait conventionné en 2016 avec l'association 30 millions d'amis. Elle était intervenue gratuitement.

Madame le Maire indique que la stérilisation des populations de chats fait l'objet d'une convention spécifique et payante avec la SPA de Brignais. Les éléments apportés par monsieur David Piget seront étudiés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Conventionne pour l'année 2021 avec la Société Protectrice des Animaux de Brignais,

Approuve la teneur de la convention à intervenir,

Ouvre les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle 2021,

Autorise madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fourrière animale

Convention avec le Taxi animalier SAUV

Année 2021

2020DE11FI122

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société apte à assurer ce service.

Pour l'année 2021, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la Société Protectrice des Animaux du Rhône.

Elle assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge 15 chats sous le régime de la fourrière.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, la commune doit organiser la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Pour ce faire nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet d'utiliser le service à l'unité au prix de 138 € TTC ou par le biais de packs 5 interventions facturés au prix de 654 € TTC, ou encore par la souscription de packs de 10 transports au prix de 1 274 € TTC.

Monsieur Dominique Robert demande de quelle manière la commune conventionne avec le taxi animalier. Madame le Maire répond, qu'en principe un premier pack de 10 transports est acquis. Ensuite les achats sont fonction des besoins.

Il demande pourquoi le choix s'est porté sur l'entreprise SAUV.

Madame le Maire indique qu'il y a peu de taxis animaliers sur la place. D'une part, l'entreprise Sauv travaille avec la SPA de Brignais avec laquelle nous conventionnons et d'autre part, elle accepte de se déplacer jusqu'à La Talaudière, dans des délais et à un coût acceptable, bien qu'onéreux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Conventionne pour l'année 2021 avec l'entreprise de taxi animalier SAUV,

Approuve la teneur de la convention à intervenir,

Opte pour l'acquisition d'un pack de 10 transports au prix de 1 274 € TTC,

Dit que, si nécessaire, d'autres packs de 5 ou 10 transports, ou transports unitaires pourront être acquis,

Ouvre les crédits nécessaires au Budget 2021,

Autorise madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Marché aux bestiaux

Tarifs au 1^{er} janvier 2021

2020DE11FI123

En date du 17 décembre 2018, notre assemblée a fixé comme suit, les tarifs qui seraient appliqués au Marché aux Bestiaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Depuis lors, ces tarifs sont inchangés :

Libellés	Tarifs
<i>Types de véhicules</i>	
Véhicules légers – de 3,5 tonnes	3,60 €
Véhicules – 10 tonnes	7,50 €
Véhicules lourds + 10 tonnes	12,20 €
Ensemble routiers (semi-remorques et camions-remorques)	22,50 €
<i>Droits d'entrée des animaux (par tête)</i>	
Petits veaux – Porc -	2,50 €
Veaux gras	3,10 €
Bovins – Equins	4,50 €
Bovins maigres (BROUTARDS)	4,30 €
Ovins – Caprins-	1,50 €
<i>Locations de parcs (200 parcs disponibles)</i>	
1 parc de présentation par journée	18,50 €
1 parc de présentation au trimestre	50,00 €
<i>Location de quais de chargement</i>	
veaux	100,00 €
bovins	160,00 €
<i>Rebouclage des animaux (intervention EDE)</i>	
forfait par animal	70,00 €
<i>Lavage des véhicules</i>	
lavage du véhicule le jour du marché	
lavage du véhicule en semaine	10 €
<i>Location des salles de réunion</i>	
la demie-journée	115,00 €
la journée	210,00 €
<i>Infractions au règlement intérieur du MAB</i>	
Amende forfaitaire	120,00 €
<i>Mise en fourrière</i>	
Forfait journalier	18,00 € par jour

Aujourd'hui, nous constatons que des ânes et des poneys sont mis à la vente. Il convient de compléter nos tarifs.

Madame le Maire propose d'élargir le tarif pratiqué pour les petits veaux et les porcs, soit 2,50 € par tête aux ânes et poney.

La nouvelle tarification sera pratiquée au 1^{er} janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Fait sienne la proposition de madame le Maire,

Etablit comme suit la tarification pratiquée au Marché aux Bestiaux :

Libellés	Tarifs
<i>Types de véhicules</i>	
Véhicules légers – de 3,5 tonnes	3,60 €
Véhicules – 10 tonnes	7,50 €
Véhicules lourds + 10 tonnes	12,20 €
Ensemble routiers (semi-remorques et camions-remorques)	22,50 €
<i>Droits d'entrée des animaux (par tête)</i>	
Petits veaux – Porc – Anons – Poneys	2,50 €
Veaux gras	3,10 €
Bovins – Equins	4,50 €
Bovins maigres (Broutards)	4,30 €
Ovins – Caprins-	1,50 €
<i>Locations de parcs (200 parcs disponibles)</i>	
1 parc de présentation par journée	18,50 €
1 parc de présentation au trimestre	50,00 €
<i>Location de quais de chargement</i>	
veaux	100,00 €
bovins	160,00 €
<i>Rebouclage des animaux (intervention EDE)</i>	
forfait par animal	70,00 €
<i>Lavage des véhicules</i>	
lavage du véhicule le jour du marché	
lavage du véhicule en semaine	10 €
<i>Location des salles de réunion</i>	
la demie-journée	115,00 €
la journée	210,00 €
<i>Infractions au règlement intérieur du MAB</i>	
Amende forfaitaire	120,00 €
<i>Mise en fourrière</i>	
Forfait journalier	18,00 € par jour

Dit qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021

- URBANISME -

Installations d'illuminations sur les façades d'immeubles implantés rue de la République

Approbation des conventions de servitude d'ancrages de dispositifs à conclure avec les propriétaires des immeubles privés
2020DE11FI124

La Commune souhaite installer de nouvelles illuminations sur les façades des immeubles situés rue de la République.

Afin de pouvoir mettre en place ces installations, il est nécessaire d'établir une convention de servitude d'ancrage sur les façades avec les propriétaires concernés des n° 5, 11, 17, 22, 23, 25, 31 et 57 rue de la République.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de servitude présenté et de l'autoriser à conventionner avec les propriétaires concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Approuve le projet de convention présenté,

Autorise madame le Maire à signer les conventions de servitudes d'ancrage permettant d'installer les dispositifs d'illuminations envisagés sur la rue de la République.

- TRAVAUX -

SIEL

Adhésion à la compétence optionnelle Maintenance de l'éclairage public
Période 2021-2026
2020DE11FI125

En date du 1^{er} janvier 2009, et pour 6 ans, nous avons adhéré à la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » proposée par le S.I.E.L. L'adhésion arrivée à échéance du terme le 31 décembre 2014 a été renouvelée pour 6

ans. Le conseil municipal avait pris sa décision en séance du 29 septembre 2014.

La convention en cours va échoir le 31 décembre 2020. Il convient que notre assemblée se prononce sur l'opportunité de renouveler l'adhésion communale pour une nouvelle période.

Monsieur Jean-Paul Blanc rappelle que pour la période 2014-2020, la commune avait choisi le niveau 2 de maintenance pour les installations suivantes : voies publiques, sites et monuments, terrains de sports.

Nous avons établi un plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure (ballons fluorescents) qui a suivi son cours. Le SIEL était de plus chargé d'assurer la mise à jour des plans de suivi des installations d'éclairage public.

Nous n'avions pas souscrit à la pose et dépose des motifs d'illuminations.

Pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d'Énergie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

Au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et des décisions du Bureau Syndical :

La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, l'adhésion est faite pour une durée annuelle par tacite reconduction. Après la période initiale de 6 ans, il est possible de ne plus adhérer. Pour ce faire une délibération de la collectivité est nécessaire.

Le volet maintenance de l'éclairage public comprend 2 niveaux :

Le niveau 1 qui affère à la maintenance complète. Elle comprend une visite et 5 visites annuelles de maintenances qui concernent la vérification des installations, la recherche de pannes sur l'éclairage public, le nettoyage annuel des optiques des lanternes.

Ou le niveau 2 dit de maintenance simplifiée. Elle comprend une visite annuelle au cours de laquelle les installations sont vérifiées et les pannes sur l'éclairage public recherchées. Le nettoyage des optiques des lanternes est effectué une année sur deux.

Il est possible de demander un nettoyage supplémentaire des optiques. Les points lumineux à vérifier sont alors listés.

Nous préconisons de nous engager sur une maintenance simplifiée, étant précisé que le choix initial de la collectivité peut être modifié au bout de la 3^{ème} année par délibération du conseil municipal.

Si nous adhérons à la compétence optionnelle, le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune restera toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion.

Il incombera au SIEL-TE de régler les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, de souscrire les abonnements correspondants. Le SIEL sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle Eclairage Public sont les suivants :

ANNEE 2020		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = A		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	urbaine	4.87	0.00	25.09	23.17	16.05	36.38	Pas concerné	
complète	urbaine	6.25		32.16	31.62		41.73	35.10 Invest. :6.25 Fonct. : 28.85	28.30
Consommation d'électricité en TTC : 154.73 €/kVA installé + 0.0972 €/kWh consommé .prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 124.16 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 98 %									

Au vu du tableau présenté ci-dessus, les coûts de maintenance appliqués à la commune seront de :

Maintenance simplifiée :

Par lampe : 4,87 € en investissement + 25,09 en fonctionnement soit 29,96 €

Par led : 23,17 €

Maintenance complète :

Par lampe : 6.25 € en investissement + 32,16 € en fonctionnement soit 38,41 €

Par led : 31,62 €

Les montants participatifs sont, pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement, sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces éléments étant exposés, il est demandé à l'assemblée communale, de dire si elle entend adhérer à la compétence optionnelle Eclairage public mise en place par le SIEL-TE, étant précisé que l'adhésion est de 6 ans minimum, de lister les installations qui devant être maintenues, de dire si elle entend intégrer ou pas la pose et la dépose des motifs d'illuminations. Elle doit choisir le niveau de maintenance souhaité, niveau 1 complète ou le niveau 2 dit de maintenance simplifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul Blanc,

Adhère à la compétence optionnelle Eclairage public mise en place par le SIEL-TE, étant précisé que l'adhésion est de 6 ans minimum,

Liste les installations maintenues :

Installations situées sur les voies publiques,

Installations sur les sites et monuments,

Installations sur les terrains de sports

N'intègre pas la pose et la dépose des motifs d'illuminations

Choisit le niveau 2 de maintenance des installations dénommé « maintenance simplifiée »,

Retient que l'adhésion à la compétence optionnelle Eclairage public est faite

pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.

Pose que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public et qu'il les mettra à disposition de la commune.

Dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, et à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion.

Dit que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 5 ans conformément à la décision prise par le conseil municipal.

Dit que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au Budgets 2021 et suivants.

SIEL

Adhésion à la compétence optionnelle Service d'Assistance à la Gestion
Énergétique
SAGE
Période 2021-2026
2020DE11FI126

Monsieur Jean-Paul Blanc rappelle que, depuis 2009, la commune est assistée dans la gestion énergétique de son patrimoine. Pour se faire nous conventionnons avec le SIEL-TE. La convention arrive à l'échéance de son terme. Si nous le décidons, nous pouvons renouveler l'adhésion pour une nouvelle période de 6 ans minimum.

Les modalités d'intervention du SIEL sont précisées dans la convention annexée à la présente note.

Chaque fin d'année un programme des interventions est établi conjointement par les services de la commune et ceux du SIEL-TE Loire. Jusqu'à présent il portait sur un volume moyen de 16 jours effectués l'année suivante, ce qui impliquerait le versement d'une contribution annuelle de 5 280 €.

Il est proposé de ramener le volume moyen annuel à 10 jours. Ainsi, le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement

sera de **3 300 €**. Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

De plus, nous avons installé des **systèmes de télégestion dans les bâtiments suivants :**

- Le groupe scolaire Michelet (économie d'énergie constatée de 35 % sur la consommation de gaz, soit un gain annuel d'environ 2 000 €)
- Le cinéma Le Sou (économie d'énergie constatée de 34 % sur la consommation de gaz, soit un gain annuel d'environ 1 600 €)
- La salle Omnisports (Elle sera prochainement reliée à la télégestion. L'économie relevée est liée au changement de chaudière. Elle est de 34,5 % et représente un gain annuel de 6 800 €)

Il convient de reconduire la maintenance de ces installations dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE.

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de **688 €** (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 6554. Elle sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Les montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

Il incombera à la commune de délibérer pour chaque nouveau projet de mise en place d'un système de télégestion.

A titre informatif, le SIEL propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation ses projets. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Pour activer le module une délibération du conseil municipal sera nécessaire.

Ces éléments étant exposés, monsieur Jean-Paul Blanc demande à l'Assemblée communale de décider d'adhérer au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) et à son module de télégestion mis en place par le SIEL-TE pour 6 ans, de dire sur combien de jours la commune se positionne, étant entendu qu'il propose un volume de 10 jours et précisé, que la commune sera fondée, si nécessaire, à augmenter le nombre de jours annuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul Blanc,

Adhère au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) et à son module de télégestion mis en place par le SIEL-TE pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Fixe à 10 jours le volume de maintenance annuelle,

S'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,

Ouvre les crédits au budget 2021 et aux suivants.

Reconduit la maintenance des systèmes de télégestion installés dans les bâtiments suivants :

Groupe scolaire Michelet

Cinéma Le Sou

Salle Omnisports qui va être prochainement reliée à la télégestion.

S'engage à verser une contribution annuelle de 688 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Inscrit les crédits au compte 6554.

Retient qu'elle sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

- COMMANDE PUBLIQUE -

Construction d'une nouvelle école

Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre donnée au Maire
2020DE10RH116

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la future école Victor Hugo.

Par délibération du 17 février 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme.

Nous avons fait application des articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande Anpublique concernant la procédure de concours, de l'article R2122-6 du code de la commande publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre.

À la suite des avis et du classement effectué par le jury le 16 Octobre 2020, le pouvoir adjudicateur a désigné le groupement GALLET ARCHITECTES, ATELIER DES VERGERS, ARBORESCENCE, MAY, ECONOMIA, ECHO ACCOUSTIQUE et STUDIS INGENIERIE, lauréat du concours.

Il a engagé une procédure de négociation avec le groupement en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Selon l'article R2122-6 du code de la commande publique, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 400 000 € HT
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de bases (Esquisse + – Avant-projet sommaire – Avant-projet définitif – EXE des études d'exécution – Direction de l'exécution des contrats de travaux – Assistance aux opérations de réception) : Taux de 13.55 % - Montant 460 700 € HT
 - Forfait définitif pour la mission complémentaire SSI (système de sécurité incendie) : 5 800.00€ HT
- Soit un forfait total de 466 500.00 € HT

Après examen du dossier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GALLET ARCHITECTES, ATELIER DES VERGERS, ARBORESCENCE, MAY, ECONOMIA, ECHO ACCOUSTIQUE et STUDIS INGENIERIE, de l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, et à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école.

Le CONSEIL MUNICIPAL, la majorité absolue des suffrages exprimés (23 votes pour et 6 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux et de messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Autorise, dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GALLET ARCHITECTES, ATELIER DES VERGERS, ARBORESCENCE, MAY, ECONOMIA, ECHO ACCOUSTIQUE et STUDIS INGENIERIE ;

Autorise madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école.

- VOEU -

**Vœu relatif à la poursuite de l'activité du groupe KIDILIZ
A la défense de l'Emploi
Pour une véritable politique de relocalisation et de soutien à nos
entreprises**

2020DE11IP128

Le maire de Saint-Chamond, l'une des villes où le groupe textile KIDILIZ occupe des salariés, a présenté une motion en Conseil communautaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se faire le relais de l'inquiétude des salariés, mais aussi des communes qui voient se déliter l'activité industrielle, en adoptant le vœu qu'elle présente ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Adopte le vœu suivant :

« Zhejiang Semir Garment depuis octobre 2018, KIDILIZ se voit aujourd'hui placé dans une situation délicate.

Si la crise sanitaire a pu précipiter cette situation, les problématiques liées à la nécessaire restructuration du groupe n'ont manifestement pas été prises par les nouveaux propriétaires.

De l'avis de tous, l'inertie de l'actionnaire chinois, le manque d'investissement et la non-tenue des promesses faites en 2018, sont les principales causes de cet échec industriel et commercial.

Le groupe emploie 1 600 salariés en France, dans 240 boutiques, et sur les sites de Saint-Chamond (Loire), Rillieux-la-Pape (Rhône), Troyes (Aube), Beaurains (Pas-de-Calais), Paris et Saint-Macaire-en-Mauges. Sur le seul site de Saint-Chamond, 160 salariés sont concernés.

La mise en redressement judiciaire risque d'avoir pour effet la fermeture des boutiques et des sites, laissant plus de 1 600 salariés sans aucune perspective sur leur avenir.

Or de l'aveu même du nouveau PDG du groupe, M. Puy, « il y a des raisons d'espérer » dans la mesure où Kidiliz détient « une vraie position de leader ».

Alors pourquoi en est-on arrivé à cette situation si les possibilités de maintenir ce groupe et ses marques existent ?

Pourquoi le groupe Semir n'a-t-il pas pris les mesures qui s'imposaient pour que se poursuive l'activité d'un groupe leader et fleuron de notre savoir-faire textile ?

Y a-t-il eu une volonté délibérée de « saborder » ces entreprises pour créer un appel d'air économiques favorable aux autres activités du groupe Semir ?

Quel est l'avenir des 1 600 salariés du groupe, qui ont toujours donné le meilleur d'eux même au service d'une aventure entrepreneuriale et commerciale exemplaire, depuis la création par M Roger **Zannier** et sa soeur d'un petit atelier textile saint-chamonnais jusqu'à un groupe mondial reconnu ? Car cette réussite est aussi et surtout le fruit du travail et de l'investissement de ces hommes et ces femmes engagés et garants du savoir-faire français.

Il ne saurait être question pour nous que des groupes étrangers indécents puissent faire main basse sur notre patrimoine économique.

Il ne saurait être question que le savoir-faire et les emplois des hommes et des femmes de ces entreprises soit spoliés au nom d'une logique de rentabilité.

Il ne saurait être question que les familles puissent être prises en otage par une quelconque logique financière et subissent les conséquences d'une volonté délibérée d'abandon de nos entreprises.

Aujourd'hui, les repreneurs potentiels procèdent à une dégradation de leur offre, au prétexte d'une situation sanitaire et économique dégradée, en supprimant les sites et en ne reprenant aucun salarié, comme c'est le cas pour Saint-Chamond, sans proposition de reclassement et dans le cadre d'un plan social d'entreprise réduit à son strict minimum.

En cette période de crise sanitaire et économique majeure, alors même que l'État exhorte à la continuité économique et à la relocalisation des activités sur le territoire national, il paraît inconcevable de laisser sans solution pérenne cette entreprise et l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Et, en conséquence,

Demande au groupe SEMIR d'assurer la continuité de l'activité du groupe KIDILIZ et de s'engager à investir les moyens nécessaires promis en vue de la restructuration de celui-ci,

Demande aux éventuels repreneurs de s'engager à la reprise pleine et entière de l'ensemble des salariés du groupe,

Demande au Gouvernement de mettre en place un moratoire sur les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire et de traduire en actes le discours qu'il tient sur le soutien à l'activité économique et sur la relocalisation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires à l'accompagnement du groupe KIDILIZ et de ses employés dans la recherche d'une solution économique et sociale pérenne. »

Madame Sabrina Canot revient sur une question de vocabulaire. La commune vient d'adopter un vœu. Qu'est-ce que c'est ? Est-ce différent de l'adoption d'une motion ?

Madame le Maire indique que c'est la même chose. Le règlement intérieur du conseil municipal de La Talaudière les évoque dans le chapitre 4, organisation des débats, article 6, les vœux.

Elle rappelle que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L2121-29 alinéa 4 du CGCT). Il s'agit de l'expression d'un souhait du conseil municipal, quant à la prise d'une décision. Cela le différencie d'un avis qui est requis par les lois et règlements ou qui est demandé par le préfet.

Les vœux peuvent être émis sur tous les objets d'intérêt local, y compris sur ceux qui échappent à la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal a la possibilité d'adopter des prises de positions purement « politiques » sur des sujets nationaux ou internationaux dès lors qu'ils intéressent la vie locale.

Le vœu fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. A ce titre, le projet de vœu doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, faire l'objet d'une note de synthèse et il doit donner lieu à un vote. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle n'entraîne aucun effet juridique. Aucun droit ou obligation ne découlera de ce vœu. En fonction de sa portée, la délibération peut être adressée aux intéressés. Elle est par ailleurs soumise au contrôle de légalité, et à ce titre, elle peut faire l'objet d'un déferé préfectoral devant le juge administratif.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 98 :

Travaux d'aménagement du hall d'accueil

Lot n°6 signalétique attribué à la société ADZO, Avenant n°1

Consécutivement à une évolution du cahier des charges, deux enseignes drapeaux ont été ajoutées, générant une plus-value de 244 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 5 713 € HT.

DM n° 99 :

Animations à la Bibliothèque

Organisation d'ateliers BD les 3 février, 10 mars, 5 mai et 2 juin 2021.

Le coût s'élève à 850 €.

DM n° 100 :

Animations à la Maison du Patrimoine et de la Mesure

Lecture théâtralisée « Mesures pour mesure » organisée le 14 novembre 2020.

Contrat signé avec la compagnie collectif 7. Prestation effectuée pour un coût forfaitaire de 1 000 € TTC.

DM n° 101 :

Maintenance du logiciel SIRAP permettant à la commune d'assurer la gestion, le suivi et l'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme. La maintenance est confiée à la société SIRAP pour une durée de 3 ans, pour un montant de 903,59 € HT par an, soit 2 710,77 € HT pour 3 ans.

DM n° 102 :

Contrat de maintenance technique du logiciel d'arrosage consenti pour 3 ans à la SARL Arrogest. Le montant total du contrat de maintenance, assistance technique et cogestion des systèmes de pilotage s'élève à 2 660 € HT par an, soit 7 980 € HT pour la durée totale du contrat.

DM n° 103 :

Saison culturelle « Le Sou »

Contrat passé avec Blue Line Production pour le spectacle « La claque » programmé le 10 décembre 2020. Les coûts de cession et de transport

s'élèvent à 5 000 € HT, soit 5 275 € TTC (TVA 5,5 %). Des frais techniques et de communication s'ajouteront.

DM n° 104 :

Saison culturelle « Le Sou »

Contrat passé avec la Compagnie de la commune pour le spectacle « Je reviens de loin ». Le spectacle est programmé le 21 novembre 2020.

Le coût de cession et de transport est arrêté à 3 047,90 € HT. Les frais techniques et de communication s'ajouteront.

DM n° 105 :

Saison culturelle « Le Sou »

Contrat passé avec la Compagnie des sea girls pour le spectacle « Anthologie... ou presque... ». Le spectacle est programmé le 15 novembre 2020.

Les coûts de cession, de transports et défraiement repas s'élèvent à 5 300 € HT, soit 5 591,50 € TTC (TVA 5.5 %).

DM n° 106 :

Saison culturelle « Le Sou »

Contrat passé avec la Compagnie de la dame pour le spectacle « La cuisine de Marguerite », programmé le 26 septembre 2020.

Les coûts de cession, transports et défraiements repas s'élèvent à 1 857,90 €. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Les frais technique et de communication s'ajouteront.

DM n° 107 :

Saison culturelle « Le Sou »

Contrat passé avec la Compagnie les larrons pour le spectacle « Un cœur simple ». Le spectacle est programmé le 3 octobre 2020. Les coûts de cession,

transports et défraiements de repas et d'hôtel s'élèvent à 3 735 € TTC. Les frais techniques et de communication s'ajouteront.

DM n° 108 :

Saison culturelle « Le Sou »

Contrat passé avec Angama Prod pour le spectacle « Les divalala ». Le spectacle est programmé le 5 septembre 2020.

Les coûts de cession, transports et défraiements de repas s'élèvent à 4 851,60 € TTC (association non assujettie à la TVA). S'ajouteront les frais techniques et de communication.

DM n° 109 :

Acquisition d'un tracteur auprès de la société Motoculture 42, pour un montant de 46 000 € HT, offre de base + l'option n°1 déneigement pour montant de

2 000 € HT. Le montant total de l'achat est de 59 500 € HT. Dans le même temps, cession du tracteur Johndeer à Motoculture 42 au prix de 5 500 € HT.

DM n° 110 :

Décision de choix de lauréat pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse et esquisse plus relatif à la construction d'une nouvelle école.

La date de réception des candidatures était fixée au 23 mars 2020 : 71 candidats

Le jury, réuni le 2 juillet 2020, a classé les offres et retenu 3 candidats.

Ces 3 candidats avaient jusqu'au 18 septembre 2020 pour déposer leur projet.

Le jury réuni le 16 octobre 2020 a classé les projets comme suit :

Projet classé 1^{er} : Projet vert (Groupement Gallet architectes)

Projet classé 2^{ème} : Projet rouge (Groupement Design & architecture)

Projet classé 3^{ème} : Projet jaune (Groupement Novae architecture et ingenierie)

En date du 22 octobre 2020, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre l'avis du jury et de conserver le classement des projets. En conséquence, le Groupement Gallet architectes a été déclaré lauréat du concours.

Madame Sabrina Canot revient sur les spectacles et les manifestations culturelles qui ont été programmés, pour lesquels des contrats ont été passés avec les compagnies, et qui n'ont pu être présentés au public. Elle demande ce qu'il advient.

Madame le Maire répond que les contrats ont été signés. Par contre, les sommes ne sont pas déboursées, dans la mesure où le service n'est pas fait. Des négociations ont été engagées avec les compagnies. Dès lors que cela est possible, les spectacles sont programmés sur de nouvelles dates, la saison prochaine.

Monsieur Daniel Grampfort indique que le contexte sanitaire s'est imposé à la fois aux compagnies et à la commune. Les compagnies apprécient que la commune programme leur spectacle sur la saison 2021-2022. Ainsi, ils sont assurés de pouvoir présenter leur travail et d'avoir des rentrées d'argent.

- QUESTIONS DIVERSES -

- INFORMATIONS -



Madame le Maire s'adresse à Monsieur Jean-François Rey. « Bien qu'ayant reçu tardivement et sans respect du formalisme requis, deux courriers des élus de l'Esprit Village, j'accepte de les évoquer au cours de la présente séance.

En premier lieu, vous mentionnez que « les élus de l'opposition constatent qu'ils ne sont jamais ni avisés, ni invités aux cérémonies officielles de la commune. Cette situation est totalement contraire au pluralisme et aux règles de la démocratie. En conséquence, les élus du groupe Esprit Village demandent instamment à être prévenus et associés à toutes les cérémonies officielles prochaines. »

Je me suis exprimée plusieurs fois sur la question des cérémonies, selon qu'elles soient organisées en période de fonctionnement normal des institutions ou en période de crise sanitaire.

Les cérémonies sont les suivantes :

19 mars, 26 avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre.

En temps normal, tous les conseillers municipaux sont invités, en même temps que les associations et en présence, parfois, de l'Harmonie de la Chazotte.

Depuis le 16 mars, le maire ne peut plus faire comme avant. Il doit respecter les directives de l'Etat (pas de public, pas plus de 10 élus). En conséquence, à La Talaudière seuls le Maire et les 8 Adjointes au Maire sont invités.

Tous les conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité municipale ou à l'opposition, sont traités de manière identique : ils ne sont pas invités.

Dès que les contraintes, liées à la gestion de la crise sanitaire tomberont, chaque conseiller municipal recevra une invitation.

Je vous ai donné la même explication pour les cérémonies organisées le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre. La dernière fois, vous êtes malgré tout venus à la cérémonie accompagnés de non élus. Ce n'est pas normal. Moi, je traite tous les conseillers municipaux de la même manière. Vous, vous voulez imposer votre présence.

Monsieur Jean-François Rey remercie madame le Maire de lui avoir listé les dates des cérémonies. Son propos était d'une part d'être informé des cérémonies organisées et d'autre part, de pouvoir permettre à toutes les sensibilités politiques d'être représentées et donc d'y être associées. S'agissant de la cérémonie du 11 novembre, leur groupe ne s'est pas approché de l'équipe municipale.

Madame le Maire indique qu'elle respecte la réglementation en vigueur. Lorsque les contraintes sanitaires tomberont, le groupe conduit par monsieur Jean-François Rey n'a pas à s'inquiéter. Il sera invité aux cérémonies, puisqu'il fait partie des 29 élus au conseil municipal de la commune.

En second lieu, les élus de l'opposition demandent de bien vouloir envisager l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées dans les Alpes Maritimes.

Madame le Maire répond, qu'il est de tradition que la commune soutienne les collectivités qui subissent des sinistres liés à des catastrophes naturelles qui surviennent dans des communes françaises ou étrangères (séismes, inondations, tempêtes...). Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 45.

Le prochain Conseil municipal est programmé le 14 décembre 2020.

Comme précisé en début de séance, en l'état elle ne peut dire, si le conseil municipal sera tenu en présentiel ou s'il sera organisé au moyen d'une visio-conférence, avec une diffusion de la séance au public.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL